

AGE	1ère année		2ème année		3ème année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
16 à 17 ans	35%	<b>532,43 €</b>	45%	<b>684,55 €</b>	55%	<b>836,67 €</b>
18 à 25 ans	55%	<b>836,67 €</b>	65%	<b>988,79 €</b>	80%	<b>1 216,97 €</b>
de 26 à 29 ans	<b>100 % DU SMIC OU DU SMC</b>					

10,03 €    151,67    1521,22

Attention pour les plus de 21 ans : il faut toujours vérifier que l'application du barème légal n'est pas plus favorable que l'application des dispositions conventionnelles

## Sources

Article 36 de l'accord du 13 novembre 2014, étendu par arrêté du 27 avril 2015 ( JO du 5 mai 2015).

## Informations autres

Il est créé au profit des salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage, un barème de rémunérations annuelles garanties.

La rémunération annuelle garantie est comparée en fin d'année civile, avec l'ensemble des éléments de rémunération effectivement versés à l'apprenti, et donne lieu, le cas échéant, au versement d'un complément de salaire.

La rémunération annuelle garantie est déterminée au niveau territorial ( UIMM local)